

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAHA

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20240620_24

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Après avoir adhéré à la centrale d'achat de la métropole de Lyon, la commune de Givors poursuit son objectif d'optimisation de ses achats en matière de fournitures, services, travaux afin de les rendre plus efficaces. A ce titre, elle souhaite adhérer à une nouvelle centrale d'achat, celle du Réseau des acheteurs hospitaliers : le RESAH.

Créé le 28 janvier 2008, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public dont les membres sont majoritairement des établissements (79 %) et des établissements médico-sociaux (21 %). Initialement circonscrit à l'Île-de-France, le RESAH s'est étendu sur l'ensemble du territoire national.

Ce groupement d'intérêt public a pour objet d'appuyer la recherche de performance de ses acteurs notamment grâce à la mutualisation de leurs achats, en mettant en commun les moyens nécessaires à cet appui.

Pour réaliser sa mission, le RESAH s'est doté d'une centrale d'achat au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, devenue progressivement son cœur d'activité et faisant de ce dernier l'un des trois principaux opérateurs nationaux de l'achat hospitalier.

Celle-ci a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de fournitures, services, travaux et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant initialement dans le secteur sanitaire, médico-social ou social.

Or, ce dispositif d'achat mutualisé est à présent ouvert à l'ensemble des acheteurs publics. Ainsi, le réseau regroupe aujourd'hui 2600 adhérents dont 515 collectivités territoriales, 126 CCAS / CIAS, 721 établissements médico-sociaux.

Reconnue comme opérateur national par l'Etat, la centrale d'achat du RESAH peut agir en tant qu'intermédiaire ou grossiste.

Les offres en mode d'achat « intermédiaire » consistent pour l'acheteur public concerné à être en lien direct avec le titulaire par la signature d'une convention spécifique ;

Les offres en mode d'achat « grossiste » consistent à passer directement commande auprès du RESAH.

La commune peut avoir recours à ce dispositif d'achat pour couvrir certains de ses besoins, selon un mode de fonctionnement, flexible, « à la carte » et non contraignant, lui permettant :

- de mettre en place des stratégies d'acquisition plus efficaces par la réalisation d'économies d'échelles,
- l'atteinte d'un meilleur niveau de performance via une mutualisation des besoins,
- l'optimisation des coûts et délais liés à la passation des marchés (allègement de la planification de la commande publique de la commune afin de permettre un appui renforcé sur d'autres projets plus structurants et le développement d'une politique d'achat),
- la sécurisation et la simplification de l'achat public.

En outre, depuis 2021, l'offre du RESAH répond aux exigences du label relations fournisseurs et achats responsables concernant douze familles d'achat dont notamment : services généraux, hôtellerie, restauration, bâtiment, énergie, mobilité, logistique, systèmes d'information, prestations intellectuelles.

Il apparaît ainsi opportun d'adhérer à ce dispositif pour les raisons sus évoquées.

Cette dernière suppose :

- Le paiement d'une cotisation de 600 euros sur la base du bulletin d'adhésion remis signé ;
- La signature d'une convention centralisée pour chaque marché/accord-cadre auquel la commune a recours, avec le versement d'une contribution financière annuelle (par marché) de 1500 euros pour une commune comme Givors de plus de 20 000 habitants.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les termes du bulletin d'adhésion et de la convention de service achat centralisé, annexés à la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention correspondante avec le Résah réseau des acheteurs hospitaliers, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de ce dispositif ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



BULLETIN D'ADHESION 2024 A LA CENTRALE D'ACHAT

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement	
Adresse de l'établissement	
N° SIREN	
N° SIRET	
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique pour le Resah

Civilité	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, _____, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros (établissements médico-sociaux) 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2024, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à _____, le _____,



Nota bene : Aucune contribution financière n'est due au titre de l'adhésion 2024 pour tout bulletin reçu après le 31 octobre 2024. Un bon de commande relatif à l'adhésion pour l'année 2025 doit néanmoins être transmis au Resah.

Merci de cocher la catégorie de votre établissement :

- Établissement du secteur médico-social
- Autre organisme

Merci de joindre le bon de commande relatif à l'engagement financier issu du bulletin d'adhésion ou d'inscrire ci-dessous les informations nécessaires à la facturation sur CHORUS PRO (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comte : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr	Bretagne : Bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr	Collectivités d'outre-mer : Collectivitesdoutremer@resah.fr	Corse : Corse@resah.fr
Grand Est : GrandEst@resah.fr	Guadeloupe-Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr	Grand Est : GrandEst@resah.fr
Hauts-de-France : Hauts-deFrance@resah.fr	Ile de France : Ile-de-France@resah.fr	Guyane : Guyane@resah.fr
Normandie : Normandie@resah.fr	Occitanie : Occitanie@resah.fr	La Réunion - Mayotte : LaReunion-Mayotte@resah.fr
Pays de la Loire : PaysdeLaLoire@resah.fr	Guadeloupe-Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr
		Provence Alpes Côte d'Azur : Provence-AlpesCotedAzur@resah.fr

Annexe 1 - L'espace acheteur : l'outil pour collaborer avec

Nous vous invitons à créer votre compte sur l'espace acheteur : <https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- au catalogue en ligne de l'ensemble des offres de la centrale d'achat. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- à un calendrier des campagnes d'achats groupés en cours ;
- à un espace personnel (tableau de bord) vous permettant d'accéder à vos documents contractuels et à vos reportings* ;
- à la fonctionnalité d'abonnement pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent* ;
- à une messagerie intégrée permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes* ;
- au service de prise de rendez-vous afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes*.

Des webconférences gratuites sont organisées régulièrement pour vous former à l'utilisation de l'outil. L'accès au calendrier et aux formulaires d'inscription est accessible depuis la page d'accueil en cliquant sur le bouton

« Webconférences gratuites ».

*fonctionnalités nécessitant d'être connecté

Annexe 2 - L'équipe de la relation adhérents

L'équipe de la relation adhérents est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah.

Une équipe de 10 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez contacter votre chargée de relation adhérents notamment dans les cas suivants :

- Explication du fonctionnement de la centrale d'achat et des modalités d'accès à ses offres.
- Besoin d'un complément d'information sur une offre ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- Accompagnement sur les modalités d'accès aux offres : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- Suivi des commandes : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- Problèmes d'exécution de marché : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- Renseignement sur la facturation : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recette que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- Toute question relative à l'utilisation de l'espace acheteur : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.

Quatre canaux sont à votre disposition pour contacter votre chargée de relation adhérents :

- Une adresse mail régionale en fonction de votre région d'implantation (Cf: Liste ci-dessus, page 2)
- Un numéro d'appel unique au 01.55.78.54.54 (tapez 1)
- La messagerie de l'espace acheteur (<https://espace-acheteur.resah.fr>)
- Un service de prise de rdv téléphonique (<https://espace-acheteur.resah.fr>)

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - 2023-004-000-000 « FOURNITURES D'ATELIERS DESTINEES A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE »

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- **Partie 1** : « Conditions particulières », comportant des éléments à renseigner avec soin
- **Partie 2** : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.

La Partie 1 signée doit être adressée au Resah. Pour ce faire, rendez-vous sur la page de l'offre de l'Espace Acheteur.

* *
*

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1^{er}. Identification du signataire des présentes conditions particulières.

« **NOM de l'organisme** »

« **SIRET** »

Représenté par :

« **Nom** » :

« **Prénom** » :

« **Qualité** » :

Atteste être dûment habilité aux fins des présentes

Article 2. Identification des bénéficiaires et du(des) lot(s) mis à disposition, montants, durées.

Montants :

Le montant alloué par Bénéficiaire et par lot correspond au montant estimatif annuel HT renseigné ci-dessous rapporté à la durée totale de la mise à disposition également définie ci-dessous. Les années de mise à disposition inférieures à 12 mois ne sont pas proratisées.

Exemple :

Montant estimatif annuel HT : 100,000 €

Durée de mise à disposition : 3 ans et 6 mois

Montant alloué : 100,000*4 soit 400,000 €.

Pour modifier les montants renseignés ci-dessous, une demande de modification doit être adressée par le signataire des présentes (article X CG) et comporter les conditions particulières modifiées avec le nouveau montant estimatif annuel HT. L'accord du Resah à la modification demandée est notifié au signataire par tout moyen permettant de donner date certaine (par ex. mail avec accusé de réception).

Durées :

La durée de mise à disposition court de la signature des présentes par le Resah et cesse le 19 mai 2027. Il est possible de choisir des durées différentes en renseignant les tableaux ci-dessous.

Compléter les tableaux ci-dessous pour chaque lot et chaque Bénéficiaire.

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
<i>Ne complétez ces colonnes que si vous souhaitez des dates différentes</i>				
Lot 1 : Fourniture de matériels de plomberie				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			<i>Ne complétez ces colonnes que si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 2 : Fourniture de matériels d'électricité				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
<i>Ne complétez ces colonnes que si vous souhaitez des dates différentes</i>				
Lot 3 : Fourniture de matériels de quincaillerie				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes				
Lot 4 : Fourniture de matériels de menuiserie				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



--	--	--	--	--

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 5 : Fourniture de matériels de peinture, revêtements muraux et de sols				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



--	--	--	--	--

Bénéficiaires	Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
		<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 6 : Fourniture de roues et roulettes			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

--	--	--	--

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 7 : Fourniture de matériels pour espaces verts				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

--	--	--	--	--

Bénéficiaires	Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
		<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 8 : Fourniture de matériels pour stores et volets roulants			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

--	--	--	--	--

Bénéficiaires	Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
		<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 9 : Fourniture de piles			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
<i>Ne complétez ces colonnes que si vous souhaitez des dates différentes</i>				
Lot 10 : Fourniture de lampes techniques et médicales				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 11 : Fourniture de matériels de transmission de puissance				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



Bénéficiaires	Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes			

Lot 12 : Fourniture de matériels de filtration d'air

1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			



Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			<i>Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes</i>	
Lot 14 : Fourniture de batteries biomédicales				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_24-DE

Article 3. Contribution financière annuelle.

Une contribution financière annuelle est versée au Resah (voir article 7 des CG). La facturation est établie à l'attention de la seule l'entité signataire des présentes. Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé. Le montant de la contribution annuelle est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah¹. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

Veillez sélectionner dans le tableau ci-dessous votre catégorie :

Cocher	Type d'entité signataire	Tarif annuel quel que soit le nombre de lots mis à disposition
	EHPAD	300 €
	Conseil Départemental	3000
	OPH / OHLM	2000
	UGE CAM	1500
	EPS ou ESPIC	1 500 €
	Un GHT* pour 2 à 4 bénéficiaires	3 000 €
	Un GHT* pour 5 à 9 bénéficiaires	3 500 €
	Un GHT *pour plus de 10 bénéficiaires	4 000 €
	Communes de plus de 20 000 habitants, communautés de communes	1500 €
	Communes de plus de 50 000 habitants ou communautés d'agglomération	2500 €
	Communes urbaines, EPT	3000 €
	Région ou Métropole	3500 €
	Groupement de collectivités	4000 €
	SDIS	1000 €
	Autre **	Nous contacter

****Autre type de structure : nous contacter pour un devis sur-mesure**

*** pour un GHT : la contribution est fixée suivant le nombre de bénéficiaires précisé supra et non selon le nombre de membres du GHT concerné**

Veillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah du coût d'adhésion annuel :

Entité publique (CHORUS)	Autre entité
Code service :	Votre référence de commande :
Numéro d'EJ ou votre référence de commande :	Adresse mail à laquelle envoyer la facture :

Article 4. Ajout de lots ou de bénéficiaires.

L'ajout de lots ou de bénéficiaires donne lieu à l'envoi du formulaire figurant à cet effet sur la page de l'offre (frais de traitement uniques : 150 €).

¹[nombre de jours entre date début et date de fin] * [montant] / 365 (ou 366 si le 29/02/2024 est inclus dans la période : date de début / date de fin)



Article 5. Signatures.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant	

La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. Dans ce cas, elle doit être déposée via le formulaire en ligne de demande d'adhésion (onglet « ajouter des documents »).

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE I. OBJET

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique. Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- **Resah** désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;
- **Bénéficiaire** désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, qui bénéficie ou fait bénéficier un autre Bénéficiaire des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin. Dans le cas des GHT, l'établissement support a seul qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- **Accord-cadre** désigne l'accord-cadre mis à disposition.

ARTICLE II. PIECES CONTRACTUELLES

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les **conditions particulières**, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales. Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
 - Identification du(des) Bénéficiaire(s) ;
 - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
 - Date de début de mise à disposition souhaitée si différente de signature des conditions particulières par le Resah ;
 - Montant mis à disposition ;
 - Montant de contribution ;
 - Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution ;
- Les présentes **conditions générales**, applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières.

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

ARTICLE III. PROCESSUS DEMATERIALISE

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Il complète ces dernières et les renvoie signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article III.

ARTICLE IV. ENGAGEMENTS DE CHAQUE BENEFICIAIRE

Chaque Bénéficiaire, est responsable de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière. Chaque Bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité des informations dont il peut avoir connaissance (ex. : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Chaque Bénéficiaire s'engage à exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci, à faire ses meilleurs efforts en vue de réduire les délais réglementaires de paiement et à signaler toute anomalie dans l'exécution du ou des lots mis à disposition.

ARTICLE V. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- Remettre à chaque Bénéficiaire tous les éléments lui permettant d'exécuter l'accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes : les avenants, décisions de modification unilatérale et certificats administratifs ainsi que, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'accord-cadre.

Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre chaque Bénéficiaire et le titulaire de l'Accord-cadre dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaîtraient.

ARTICLE VI. SUIVI DES MONTANTS ALLOUES

Le Resah garantit que le montant alloué par lot et par Bénéficiaire au titre des conditions particulières ne dépasse pas le montant maximum global qu'il a fixé dans chaque accord-cadre pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Le signataire des conditions particulières s'engage :

- à suivre, en lien avec chaque Bénéficiaire, les montants qui leur sont alloués, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de valider un nouveau montant ;
- à informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs Bénéficiaire(s) des montants qui leur sont alloués.

Chaque Bénéficiaire s'engage à respecter le montant défini dans les conditions particulières. La

responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas de dépassement, par l'un quelconque des Bénéficiaire(s), du montant défini dans les conditions particulières.

de l'exécution de
par son entremise

Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...).

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr

ARTICLE VII. CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière est versée au Resah. Le montant de cette contribution est précisé dans les conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition.

Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à la date anniversaire de début d'exécution les années suivantes.

Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

ARTICLE VIII. DUREE ET DATE D'EFFET

La convention de service d'achat centralisé prend effet dès sa signature et se termine à la fin de la mise à disposition du ou des lots. Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement dans les hypothèses suivantes :

- en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires des montants renseignés dans les conditions particulières. L'atteinte de ce montant ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur propre montant.
- dans le cas où la mise à disposition porte sur plusieurs lots, l'atteinte du montant alloué pour un lot ne met fin à la présente convention qu'en ce qui concerne ce lot.

ARTICLE IX. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre

ARTICLE X. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes et des conditions particulières.

Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'Espace Acheteur, dans l'espace personnel - rubrique « mes marchés ».

Contactez le Resah. Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_24-DE